Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue le mercredi 5 juillet 2017, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Jacques Saucier Charles Desrochers

Messieurs les conseillers Yvon Charette et John Chomyshyn et madame la conseillère Chantal Thibault sont absents.

Madame Nathalie Savard, directrice générale est présente.

2017-07-201 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2017-07-202 <u>Lecture des documents du ministère</u>

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'accepter les documents du ministère tels que présentés.

Adoptée

2017-07-203 Émission de billets

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 5 juillet 2017 Nombre de soumission : 3 Heure d'ouverture : 10h

Échéance moyenne : 3 ans et 10 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Taux de coupon d'intérêt moyen : 2,1859%

Montant: 216 200\$

Date d'émission : 12 juillet 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 400 \$	1,50000 %	2018
26 100 \$	1,75000 %	2019
26 800 \$	1,95000 %	2020
27 400 \$	2,15000 %	2021
110 500 \$	2,30000 %	2022

Prix: 98,19800 Coût réel: 2,68947 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

25 400 \$	3,07000 %	2018
26 100 \$	3,07000 %	2019
26 800 \$	3,07000 %	2020
27 400 \$	3,07000 %	2021
110 500 \$	3,07000 %	2022

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,07000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE L'ABITIBI

25 400 \$	3,13000 %	2018
26 100 \$	3,13000 %	2019
26 800 \$	3,13000 %	2020
27 400 \$	3,13000 %	2021
110 500 \$	3,13000 %	2022

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,13000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Rivière-Héva accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 juillet 2017 au montant de 216 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 02-2007 et 13-2011. Ces billets sont émis au prix de 98,19800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2017-07-203.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 216 200 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de

Rivière-Héva souhaite emprunter par billets pour un montant total de 216200 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #02-2007 Pour un montant de 154 600\$

Règlement d'emprunt 13-2011 Pour un montant de 61 600\$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 02-2007, la Municipalité de Rivière-Héva souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 12 juillet 2017;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	25 400 \$	
2019.	26 100 \$	
2020.	26 800 \$	
2021.	27 400 \$	
2022.	28 200 \$	(à payer en 2022)
2022.	82 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 02-2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

Questions du public

Le conseil a su répondre aux questions du public.

À 19h05 il est proposé unanimement résolu que		Jacques	Saucier	et
Adoptée				
Nathalie Savard				
Directrice générale Secrétaire trésorière				
Réjean Guay				
Maire				